

Jeudi, 18 avril 1996

1. condamne fermement les événements qui ont provoqué les derniers affrontements militaires et demande aux Nations unies de consentir un nouvel effort, avec l'appui de la communauté internationale, pour restaurer la paix et la stabilité au Liberia;
2. condamne les prises d'otages de la part des belligérants, quel qu'en soient les auteurs, et les actes de pillage commis dans l'ensemble de Monrovia; demande la libération immédiate et sans conditions des centaines de personnes retenues en otage par les différentes factions armées Khran, et exige le respect des législations humanitaires internationales sur les populations civiles ainsi que la garantie de la sécurité personnelle des membres des organisations internationales;
3. lance un appel aux factions à cesser immédiatement les hostilités et à respecter le cessez-le-feu conclu le 12 avril 1996, conformément à l'appel conjoint de l'ONU, de l'ECOMOG et de toutes les représentations diplomatiques présentes à Monrovia;
4. réaffirme son ferme attachement aux accords de paix signés le 20 août 1995 à Abuja qui doivent être appliqués par le Conseil d'État libérien, notamment en ce qui concerne la tenue des élections multipartites libres sous contrôle international et la création de nouvelles institutions représentatives des différentes composantes de la société libérienne;
5. demande à la communauté internationale et à l'Union européenne en particulier d'accélérer et de renforcer leur soutien à l'ECOMOG afin de lui permettre de jouer un rôle de médiateur dans la crise actuelle et de procéder ultérieurement au désarmement de toutes les factions rivales et d'encourager la démobilisation des soldats et leur réinsertion dans la vie civile;
6. prend acte du résultat de la mission de médiation entreprise par le gouvernement ghanéen, qui a permis un début de déploiement des soldats de l'ECOMOG, ainsi qu'un commencement de retrait des troupes qui assiégeaient le camp Barclay;
7. invite la «Force interafricaine d'interposition» à renforcer sa présence au Liberia afin de contribuer à la création des conditions de réconciliation nationale; demande à l'ECOMOG de procéder au désarmement des quelque soixante mille combattants des différentes factions;
8. demande à la communauté internationale de respecter strictement l'embargo sur la vente d'armes au Liberia, conformément à la résolution 788/92 du Conseil de sécurité des Nations unies;
9. est profondément préoccupé par la grave situation humanitaire des centaines de milliers de réfugiés libériens en Côte d'Ivoire, en Guinée et en Sierra Leone, et demande à la Commission de maintenir l'aide humanitaire au Liberia et d'intensifier ses programmes d'aide en faveur de ces réfugiés;
10. lance également un appel aux donateurs internationaux en vue d'intensifier l'aide humanitaire aux populations démunies menacées par la crise actuelle;
11. demande en particulier à l'UNICEF et aux États membres de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes spéciaux destinés à réhabiliter les milliers d'enfants-soldats libériens par l'éducation et la formation professionnelle et, le cas échéant, une assistance psychiatrique;
12. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Conseil d'État et au gouvernement de transition libériens, aux gouvernements du Ghana, de la Côte d'Ivoire, de la Sierra Leone, de la Guinée et du Nigéria, au secrétaire général de l'OUA, à l'Assemblée paritaire ACP-UE ainsi qu'au secrétaire général des Nations unies.

11. Droits de l'homme

a) B4-0514, 0520 et 0525/96

Résolution sur la résolution Chine/Tibet à la commission des droits de l'homme des Nations unies et sur la position des pays de l'Union européenne

Le Parlement européen,

— vu ses résolutions antérieures sur la situation des droits de l'homme en Chine et au Tibet;

A. considérant la tenue de la cinquante-deuxième session de la commission des droits de l'homme des Nations unies,

Jeudi, 18 avril 1996

- B. rappelant la déclaration de Vienne et le plan d'action des Nations unies qui réaffirment l'obligation pour tous les États membres de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et de respecter les engagements pris dans le cadre de conventions internationales,
- C. rappelant que la situation des droits de l'homme en République populaire de Chine reste très grave comme le démontrent notamment les rapports d'Amnesty international et d'Human Rights Watch Asie et alors que la situation dans le Tibet occupé empire,
- D. se réjouissant de la décision de l'Union européenne de présenter une résolution sur les violations des droits de l'homme en République populaire de Chine et au Tibet;
 - 1. demande aux États membres de l'Union européenne de mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques tout en cherchant résolument à obtenir le soutien d'autres membres de la commission des droits de l'homme de l'ONU afin qu'une résolution sur la situation des droits de l'homme en Chine et au Tibet soit approuvée par la commission des droits de l'homme des Nations unies et qu'elle tienne compte des résolutions précédemment approuvées par le Parlement européen;
 - 2. demande aux États membres d'agir de commun accord avec les États-Unis d'Amérique en ce qui concerne la présentation et l'appui à ladite résolution;
 - 3. demande au Conseil de lui faire rapport, ainsi qu'à sa commission des affaires étrangères, sur la stratégie et sur les résultats obtenus par l'Union à la commission des droits de l'homme des Nations unies;
 - 4. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres, aux gouvernements des États membres de la commission des droits de l'homme des Nations unies et au gouvernement tibétain en exil.

b) **B4-0496, 0500, 0522 et 0551/96**

Résolution sur le barrage de Bakun

Le Parlement européen,

- A. vu la décision prise par le gouvernement malaysien d'accélérer la construction, controversée, de la centrale hydro-électrique de Bakun dans l'État du Sarawak (Malaisie orientale),
- B. constatant que les travaux de déboisement et la construction ont déjà commencé,
- C. rappelant les préoccupations qu'il a émises à plusieurs reprises au sujet du déboisement de la forêt tropicale et de la violation des droits des communautés indigènes au Sarawak, notamment dans ses résolutions du 8 juillet 1988 sur l'impact catastrophique de la déforestation à grande échelle au Sarawak (Malaisie orientale) ⁽¹⁾ et du 27 mai 1993 sur la situation des droits de l'homme au Sarawak et le moratoire sur les importations de bois durs tropicaux et de produits dérivés du bois ⁽²⁾,
- D. considérant que le gouvernement malaysien avait décidé en 1990 de renoncer à la construction de la centrale hydro-électrique de Bakun et déclaré que son pays consentait ainsi un grand sacrifice en faveur de l'environnement,
- E. considérant qu'il est revenu sur sa décision en 1993 alors qu'une grande partie de l'opinion publique en Malaisie était hostile à ce projet,
- F. considérant que la centrale hydro-électrique de Bakun sera la plus importante de l'Asie du Sud-Est avec une des digues les plus élevées existant au monde et un réservoir recouvrant 70 000 hectares de terres (ce qui est supérieur à la superficie de Singapour),
- G. considérant que 8 à 10 000 indigènes seront déplacés du fait de la construction du barrage et que les perspectives de leur réinstallation sont très incertaines,

⁽¹⁾ JO C 235 du 12.9.1988, p. 196.

⁽²⁾ JO C 176 du 28.6.1993, p. 158.